

Extrait du Registre des Arrêtés du maire

OBJET :

**Réglementation temporaire de la circulation, et du stationnement
à l'occasion de la fête de Noël des associations et du spectacle pyrotechnique**

LE MAIRE DE BELLIGNAT

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82/623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU le code Pénal et notamment ses articles 222-16, 222-19 et suivants, 322-5 et suivants, R610-5, R622-1, R623-2, R625-5 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 Août 2000, relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1, L. 2, R48-2 et R48-3

CONSIDÉRANT la demande de la commune de BELLIGNAT, 10 Place de l'Hôtel de Ville , 01100 BELLIGNAT, pour permettre l'organisation de la fête de Noël des associations avec un spectacle pyrotechnique, pour garantir la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison de la fête de Noël des associations organisée le 16 décembre 2023 à partir de 17h :

- **La rue des École sera interdite à la circulation des véhicules, à l'arrêt et au stationnement, le 16 décembre 2023 de 08h00 à minuit.**
- Cette interdiction ne concerne pas les véhicules des services techniques, de secours, de sécurité ainsi que ceux des organisateurs du spectacle pyrotechnique.
- L'ensemble des participants seront installés sur un emplacement hors voie routière, à savoir sur les terrains du club de pétanque.
- Les stands mis en place à cette occasion seront réservés aux associations participants à cette manifestation.

ARTICLE 2 :

En raison du spectacle pyrotechnique organisé le 16 décembre 2023 à partir de 19h30 :

- **La rue des École sera interdite à la circulation des véhicules, à l'arrêt et au stationnement le 16 décembre 2023 de 08h00 à minuit afin de permettre la mise en place de la zone de sécurité pour le spectacle pyrotechnique.**
- La zone de sécurité est située autour de l'école des Sources, et comprend la rue des Écoles le parc des Sources la voie douce. Cette zone sera interdite d'accès à toutes personnes et sera délimitée par des barrières de police. L'accès à la voie douce, sera fermé à son intersection avec la rue du cimetière ainsi qu'au niveau de l'entrée de la rue des Écoles. Les « tourniquets » d'accès piétons situés rue de la Grande Fontaine, parking de la salle des fêtes seront neutralisés de façon à empêcher l'accès au parc.

ARTICLE 3:

- Pour interdire tout accès au site et garantir la sécurité des personnes, un dispositif anti franchissement de véhicule sera mis en place au niveau de l'accès unique de la rue des Écoles, à savoir au niveau du portail d'accès principal et au niveau du parking de la salle des fêtes.

ARTICLE 4:

- Pour des raisons de sécurité, l'accès du site aux piétons, ce fera pour l'ensemble de la manifestation par la rue des Écoles.

ARTICLE 5:

- Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Oyonnax, la police municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Pour ampliation.

Fait à Bellignat, le 04/12/2023

Le Maire,

Véronique RAVET

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Bellignat, France. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BELLIGNAT' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '1911' at the very bottom. In the center, there is a small emblem featuring a bell and a cross. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78/17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivisions départementale de l'équipement ci-dessus désignée ou de la Mairie de Bellignat.